



La CAPEB attend de François Bayrou des décisions immédiates pour les TPE du bâtiment

La CAPEB adresse ses félicitations à François Bayrou pour sa nomination au poste de Premier ministre. Cependant, cette désignation intervient dans un contexte particulièrement difficile, marqué par le recul de l'activité des TPE du bâtiment, qui dure depuis cinq trimestres consécutifs. L'exaspération des artisans du bâtiment ne cesse de s'accroître.

Les 620 000 entreprises artisanales, moteurs essentiels de l'emploi, du dynamisme territorial et des transitions environnementales et sociétales, demandent que les propositions concrètes que la CAPEB a présentées en leur nom soient mises en œuvre sans plus tarder et que le logement constitue un enjeu absolument prioritaire au sein du futur gouvernement de François Bayrou.

Cela fait désormais plus de six mois, depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, que les artisans du bâtiment attendent l'application des mesures qu'ils ont demandées, et qui ont fait l'objet d'arbitrages favorables en amont de la dissolution et qui n'attendent plus qu'une traduction législative ou réglementaire.

Le projet de loi de finances 2025, qui sera prochainement présenté, représente un enjeu majeur pour soutenir les petites entreprises du bâtiment. Ce budget doit impérativement intégrer les propositions responsables que porte la CAPEB. Propositions qui répondent aux besoins des entreprises artisanales du bâtiment et de la population et qui génèrent davantage d'activité économique sans alourdir les dépenses publiques.

L'adaptation des logements au changement climatique et au vieillissement de la population accroît considérablement les besoins en compétences des entreprises. Les statistiques démontrent que les petites entreprises sont celles qui forment le plus de jeunes en apprentissage. C'est pourquoi il est essentiel de continuer à accompagner les TPE dans l'investissement d'avenir qu'elles font en formant la grande majorité des apprentis du bâtiment, et ce d'autant que le nombre d'apprentis dans le secteur s'oriente à nouveau à la baisse alors qu'il était en forte croissance ces dernières années. La CAPEB préconise de réserver le forfait de 6000 € alloué à cet accompagnement aux entreprises de moins de 50 salariés, ce qui permettrait de réaliser une économie 1,6 milliard d'euros. Rappelons qu'en 2023, les TPE du bâtiment formaient plus de 60 000 apprentis. Cette voie d'excellence doit rester une priorité.

La transition énergétique doit également rester une priorité. La CAPEB plaide d'ailleurs depuis plus d'un an pour que l'accès au dispositif RGE soit simplifié afin que les entreprises artisanales du bâtiment soient plus nombreuses à y contribuer. Pour autant, le relèvement brutal de la TVA sur les chaudières gaz à très haute performance énergétique, que le PLF 2025 envisage de faire passer de 5,5 % à 20%, ne peut être une solution. Cette hausse entraînerait un surcoût particulièrement pénalisant pour les ménages modestes qui n'auraient plus de solution abordable pour remplacer leur équipement défaillant. Cette décision freinerait la transition énergétique en décourageant les foyers de moderniser leurs équipements, ce qui pourtant leur permettrait de réaliser des économies d'énergie de 20 % à 40 %.



« Vous pouvez compter sur les artisans, mais les artisans comptent aussi sur vous. La CAPEB demande que des décisions concrètes soient prises dès maintenant. La situation des artisans du bâtiment devient difficile. Les propositions de la CAPEB ne sont pas partisans et ne visent qu'à soutenir l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et, ce faisant, à maintenir l'emploi, l'apprentissage et la vitalité des territoires. Faisons tous preuve de responsabilité et avançons ensemble pour redresser la France. »

Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.



Permis de conduire

L'Attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) remplace le Relevé d'information restreint (RIR)

Une nouvelle attestation pour prouver la validité de son permis de conduire est téléchargeable gratuitement sur l'espace en ligne « Mes points permis » depuis le 4 décembre 2024.

Appelé attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS), ce document permet de vérifier la validité du permis, l'étendue des droits du conducteur et les catégories de véhicules concernées. Il précise également si les droits du conducteur sont suspendus ou non.

Cette attestation vaut titre de conduite en cas de contrôle à la condition d'être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité.

Elle peut être utilisée pour :

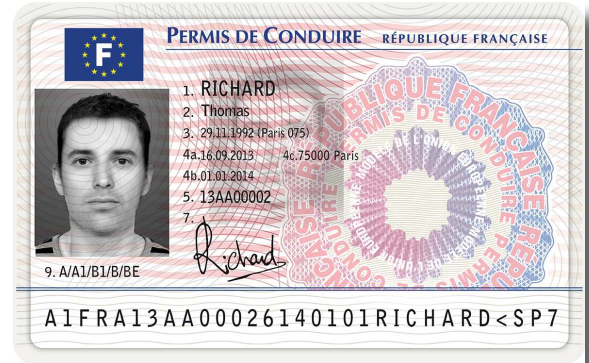
- justifier de droits à conduire en cas de perte ou de vol du permis de conduire,
- prouver temporairement son droit à conduire avant réception du titre physique, notamment pour les jeunes conducteurs,
- créer un permis dématérialisé via l'application France Identité.

Mais l'intérêt de cette attestation ne se limite pas aux contrôles routiers. Les assureurs, les loueurs de véhicules ou encore les employeurs demandent régulièrement une preuve de la validité du permis de conduire.

Avec l'ADCS, ces démarches deviennent plus fluides et plus rapides.

Pour obtenir ce document, rendez-vous sur le site « Mes points permis » et identifiez-vous via France Connect.

L'ADCS a une validité de quatre mois et il sera possible de la renouveler autant de fois que nécessaire.



Un guide pour limiter les retards de paiement entre entreprises

L'Observatoire des Délais de Paiement publie un recueil de recommandations visant à promouvoir les bonnes pratiques susceptibles de réduire les sources de retards de paiement dans les relations interentreprises.

Si les délais de paiement ont tendance à s'améliorer sur une longue période, le Rapport annuel 2023 de l'Observatoire des délais de paiement a mis en lumière des tensions significatives sur l'année écoulée.

Ces tensions se sont confirmées au début de l'année 2024, mettant en évidence la nécessité d'une vigilance accrue pour prévenir les effets négatifs de ces retards. Face à cette situation, un groupe de travail spécifique pour identifier les causes profondes des retards de paiement a été constitué. Ce groupe rassemble des organisations représentatives des entreprises comme l'U2P, des experts du risque client, ainsi que des représentants de la direction générale des Finances publiques et de la DGCCRF.

L'objectif principal de cette initiative est de recenser et de promouvoir les bonnes pratiques afin de prévenir ces retards et leurs conséquences. En analysant toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en relation jusqu'au paiement effectif, le groupe de travail a élaboré des recommandations concrètes pour limiter les retards. Formaliser les attentes dès l'entrée en relation commerciale, avec une clarification des modalités de facturation et de règlement, et de respect des délais prévus; mettre en place des processus rigoureux de vérification, en s'assurant que le service a été réalisé ou que les marchandises livrées sont conformes avant le paiement.

Ces recommandations visent à instaurer une meilleure communication et une transparence accrue entre les parties prenantes, réduisant ainsi les sources potentielles de litiges. L'Observatoire encourage l'ensemble des entreprises à adopter ces pratiques.

En fluidifiant les relations interentreprises et en réduisant les délais de paiement, ces mesures contribuent à améliorer la santé économique globale et renforcent la confiance mutuelle dans les échanges commerciaux.

Cette mobilisation collective est une réponse essentielle aux tensions actuelles et permet d'anticiper les défis à venir, au bénéfice de toutes les parties impliquées.

Pour accéder au guide : <https://shorturl.at/aIOBR>

Que faire en cas d'inaptitude PHYSIQUE DU SALARIÉ en cdd ?

Lorsqu'un salarié en CDD est déclaré inapte par le médecin du travail, l'employeur ne doit pas attendre le terme du CDD et doit mettre en œuvre une procédure de rupture du contrat. Le salarié bénéficie alors de droits proches de ceux dont bénéficie le salarié en CDI, avec toutefois certaines particularités ...

Procédure à suivre

Une fois l'inaptitude physique constatée, l'employeur doit, sauf dispense expresse, procéder à une recherche de reclassement du salarié en tenant compte des préconisations du médecin du travail.

En cas d'impossibilité de reclassement, l'employeur est autorisé à procéder à la rupture anticipée du CDD, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non professionnelle.

Si le salarié n'est pas reclassé ou si le CDD n'est pas rompu dans le mois qui suit l'avis d'inaptitude, l'employeur est tenu de reprendre le versement du salaire à son égard.

Indemnités dues au salarié

Le salarié a droit à une indemnité de rupture, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise.

Si l'inaptitude est d'origine non professionnelle, le salarié a droit à une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement due aux salariés en CDI.

En cas d'inaptitude d'origine professionnelle, le montant de l'indemnité ne peut être inférieur au double de l'indemnité légale de licenciement.

Cette indemnité de rupture s'ajoute à l'indemnité de précarité éventuellement due compte tenu du motif de recours utilisé pour la conclusion du CDD.



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE



FNS - Fédération Nationale des Socama,
association loi 1901, dont le siège est situé
50, avenue Pierre-Mendes-France - 75013 Paris
Réf. 02/2014 - Crédit Photo: Shutterstock
Création & Impression: ARMICOM
* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la
Banque Populaire et la Socama.

BÉNÉFICIEZ
DE LA GARANTIE SOCAMA
POUR RÉALISER VOTRE PROJET
PROFESSIONNEL*

en partenariat avec



BANQUE
POPULAIRE

www.banque-populaire.fr



www.socama.com



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

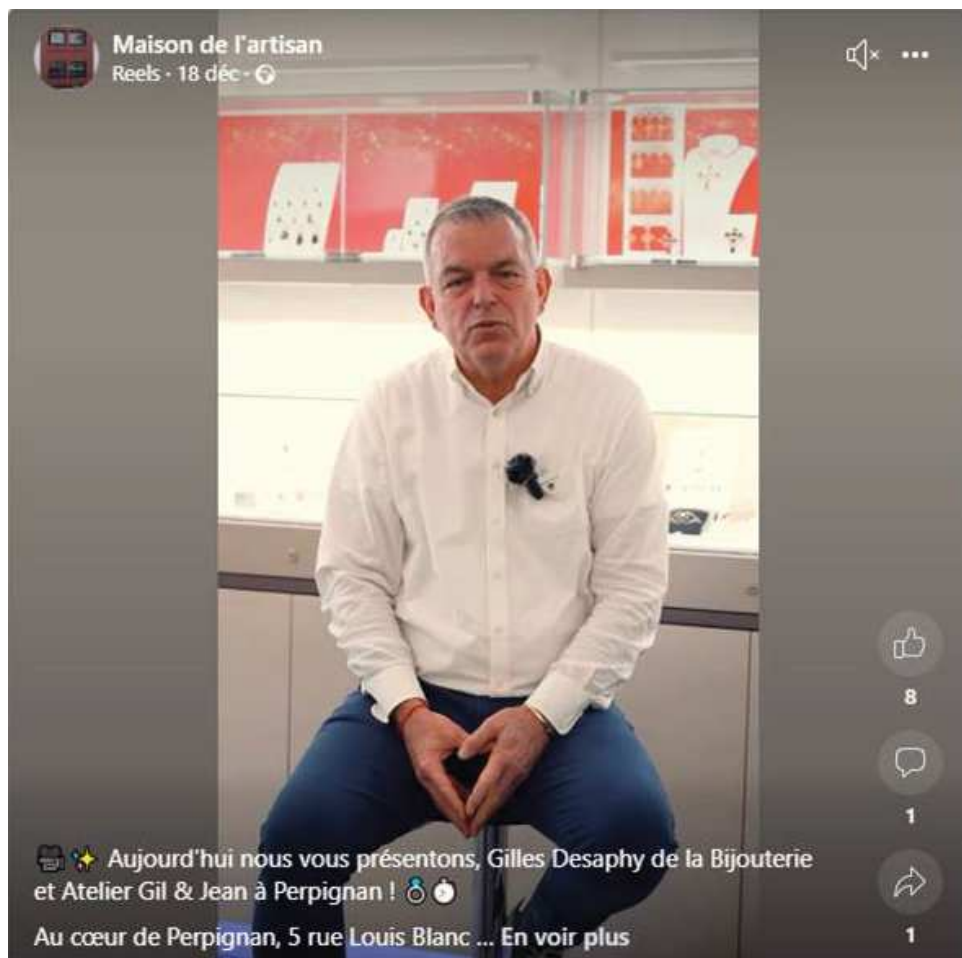
- Taxis :

- ➔ Formation Continue : 14-15 Janvier 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Continue : 11-12 Février 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Continue : 11-12 Mars 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Capacité Taxi (initiale) : 31 Mars au 18 Avril 2025 **NOUVELLE DATE !**

- Bâtiment :

- ➔ FEEBAT RENOV : 08 au 10 Janvier 2025 ou du 02 au 04 Avril 2025
- ➔ MAPRIM'RENOV : 17 Janvier 2025
- ➔ QUALIPAC POMPE à CHALEUR: 20 au 25 Janvier 2025
- ➔ QUALIPV HAUTE PUISSANCE: 28 au 31 janvier 2025
- ➔ QUALIPV ELEC: 04 au 06 mars 2025

Sur nos réseaux



Sur nos pages Facebook et Instagram cette semaine, retrouvez Gilles Desaphy de la Bijouterie Gil & Jean à Perpignan

Au cœur de Perpignan, 5 rue Louis Blanc à Perpignan, la Bijouterie Gil & Jean est une adresse incontournable pour les amateurs de bijoux uniques.

Gilles Desaphy, artisan bijoutier et horloger passionné, perpétue un savoir-faire exceptionnel tout en innovant pour répondre aux attentes d'aujourd'hui.

TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires